



Assistant Commercial La Direction traîne les pieds !!!

Au cours de la réunion de négociation NAO du 9 Février 2015, La Direction nous a présenté le nouveau poste d'assistant commercial comme « **une nouvelle perspective en terme d'évolution tant professionnelle que salariale** ».

Ce nouveau métier, réservé aux salariés des hypermarchés volontaires, ayant au moins 5 ans d'ancienneté permet de répartir son temps de travail sur 2 métiers différents vente / caisses-accueil (60% / 40%).

L'intérêt pour l'entreprise : la reconnaissance d'une polyvalence

L'intérêt pour le salarié : l'obtention d'un contrat de Qualification Professionnelle et une augmentation de sa rémunération.

L'entreprise s'est engagée sur la création de 1500 postes, entre le 1er Juillet 2015 et le 31 Décembre 2016. A ce jour, nous n'avons pas de bilan chiffré, mais nous estimons que moins de 100 assistants commerciaux sont en place !!!! Nous sommes très loin du compte.

Les élus Force Ouvrière interpellent régulièrement les Directeurs de magasins et la DRS pour rappeler les engagements pris dans cet accord NAO 2015, signé par les 2 parties.

Pour la réunion des délégués du personnel et du CE du mois d'Avril, nous demandons à tous nos élus des hypermarchés de relancer à nouveau les directions de magasin, et d'exiger la mise en place de ce poste attendus depuis maintenant 9 mois.

La Direction doit à présent respecter ses engagements.

Vous, salariés des hypermarchés, si vous êtes niveau I ou niveau II avec plus de 5 ans d'ancienneté, ce poste d'assistant commercial vous intéresse ?

Alors contactez vos élus Force Ouvrière, et demandez leur de vous informer des démarches à effectuer pour vous déclarer volontaires auprès de votre hiérarchie.

L'entreprise s'est engagée à étudier **TOUTES LES CANDIDATURES**. Il reste beaucoup de places, profitez en !!!

Jacqueline Poitou
Déléguée Nationale Hypers



JOURS FERIES TRAVAILLES

Au delà de 2 jours fériés travaillés, le **VOLONTARIAT** et **L'ACCORD ECRIT** du salarié seront nécessaires. On ne pourra vous imposer de travailler que 2 jours fériés par an. Le nombre total de jours fériés travaillés ne pourra excéder 8 jours.

Il ne pourra pas être demandé au salarié travaillant un jour férié **MOINS DE 4 H DE TRAVAIL** ce jour là.

Les jours fériés travaillés donneront lieu **AU CHOIX DU SALARIE** :

- Soit au paiement des heures effectuées, au taux horaire contractuel majoré de 50% en sus de la rémunération mensuelle,
- Soit à un repos compensateur d'une durée égale au temps travaillé, dans les 3 mois qui suivent, sans réduction de salaire.

Ce repos pourra être positionné de telle sorte que sa combinaison avec un jour de repos hebdomadaire **permette l'octroi d'un week end, du samedi matin au lundi soir.**

Tout salarié qui voit coïncider un jour de repos hebdomadaire, en dehors du repos dominical, avec un jour férié chômé, bénéficie d'un jour de repos compensateur. Ce jour de repos doit être pris dans le mois civil du jour férié considéré, en accord avec son supérieur hiérarchique. **Le salarié peut demander que ce repos soit accolé à son jour normal de repos hebdomadaire.**

Aménagement de la Fin de Carrière et Temps Partiel Seniors.

A compter du 1er Janvier 2016, la **dégressivité de la prime forfaitaire Senior ne sera plus appliquée aux salariés qui entrent dans la période des 2 années précédant leur départ à la retraite.**

Les salariés concernés devront faire une demande à l'entreprise, afin de bénéficier à nouveau du barème de la prime forfaitaire de passage à temps partiel, **équivalent à la prime de la première année** de la réduction de travail.

Egalement dans la limite des 2 années précédent le départ, les salariés qui le souhaitent pourront bénéficier d'une nouvelle option : **La conversion sous forme de jours (Jours forfaitaires Senior)** de l'équivalent de cette prime forfaitaire Senior.

Le salarié acquiert ces jours dès qu'il a opté pour cette conversion, dans la limite de 47 jours par an, soit 3,9 jours par mois pour un passage de 35 heures à 21 heures par exemple.

Demandez conseil à vos élus FO.

**Négocié et signé
par Force Ouvrière**

El Khomri : ta loi on en veut pas !

Repos, congés payés, harcèlement, inaptitude, licenciement... Le texte, qui arrivera sur les bancs de l'Assemblée le 3 mai, est une version remaniée du projet de loi El Khomri. Les députés l'ont en effet amendé en commission des affaires sociales.

Les principales retouches concernent les thèmes suivants :

Refondation du code du travail	-	Harcèlement	-	Durée du travail
Repos et congés payés	-	Congés spéciaux	-	Protection des mères
Référendum d'entreprise	-	Accords collectifs majoritaires	-	Garantie jeunes
Accords en faveur de l'emploi (ou accords "offensifs)	-		-	Négociations obligatoires
Droit à la déconnexion	-	Accès au droit	-	Accords types
Licenciement économique	-	Inaptitude	-	Avantages et cadeaux aux salariés

Loi Travail

Après de premiers reculs

LE RETRAIT c'est MAINTENANT

Le projet de loi « Travail » détruit les droits sociaux collectifs et accroît les inégalités ainsi que la précarité, notamment des jeunes dans la continuité des lois « sécurisation de l'emploi », « dialogue social » et « pour la croissance et l'activité ».

L'inversion de la hiérarchie des normes, destruction programmée des conventions collectives de branches par le transfert de pans entiers du droit du travail et de la négociation collective au niveau de l'entreprise ; la remise en cause des missions de la branche et de droits collectifs ; la destruction de droits individuels acquis ; la mise en cause des majorations des heures supplémentaires ; les facilitations des licenciements ; l'affaiblissement de la médecine du travail sont au cœur de ce projet. **Ce texte est inacceptable, dans sa philosophie générale comme dans nombre de ses articles.**

Cette logique de remise en cause des garanties et des droits collectifs concerne tous les salariés du privé et du public.

Le CCN se félicite de la mobilisation des salariés et des jeunes lors de la journée de grève interprofessionnelle du 31 mars rassemblant 1,2 million de salariés et jeunes en manifestations. Cette grève appuyée par 5 journées de mobilisations en mars et avril avait pour seul objectif le retrait de ce projet de loi.

Cette mobilisation, et elle seule, a déjà conduit à des reculs. Cependant, le fil conducteur du projet persiste, c'est pourquoi nous devons maintenir la mobilisation, toujours plus nombreux.



Pour FORCE OUVRIERE :
un seul mot d'ordre :
retrait du projet de loi travail

Les dates à retenir :

18 Mai : Commission Vendeurs

19 Mai : Commission Solidarité

19 Mai : Commission Nationale Santé et
Sécurité (spéciale Drive)

Rédaction : Jacqueline POITOU
Déléguée Syndicale Nationale
Carrefour Hypers France